

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Étaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE, Anthony TORNIL

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAVOISÉ



La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame LAVOISÉ Fan a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023.

OBJET : Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, donne le droit à la commune à une redevance de 303.51€ pour une longueur de 3382m et la revalorisation de l'indice ING soit :

$$PR = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1.39 \text{ pour 2023}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité :

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 22/09/2023
Et affichage le 22/09/2023
AUNAY SOUS CRECY, 22/09/2023

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE**

